



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

Rouen, le

**13 FEV. 2017**

**Direction de la coordination des politiques  
de l'État**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

**Secrétariat de la CDAC**

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 7 février 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-01** concernant l'extension du Super U à Saint-Romain de Colbosc

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-002 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n°76647 16 C0037 déposée à la mairie de Saint-Romain-de-Colbosc par la SAS MARITIA dont le siège social est situé avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – RD 6015 – 76430 Saint-Romain-de-Colbosc agissant en qualité de propriétaire foncier par crédit-bail, enregistré le 5 janvier 2017 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension du Super U et de sa galerie marchande à Saint-Romain-de-Colbosc.

- l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 7 février 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Madame ERENATI, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDERANT**

- que le projet consiste en l'extension du bâtiment Super U, par l'augmentation de sa surface de vente sans consommation de l'espace puisqu'il se trouve sur une aire commerciale regroupant une grande surface de bricolage, une concession automobile et un centre de contrôle technique ;
- que le projet va permettre de renforcer l'offre commerciale locale et ainsi limiter l'évasion commerciale vers les pôles commerciaux situés hors de la zone de chalandise ;
- que l'aménagement du parking sera remanié afin de sécuriser les piétons venant des deux voies d'accès et que 420 arbres y seront plantés ;
- que l'aire de stationnement est mutualisée avec le magasin de bricolage ;
- que le magasin participe à la vie locale en sponsorisant plusieurs associations de la ville et s'approvisionne auprès des producteurs locaux ;
- que le projet architectural sera en cohérence avec les autres magasins afin d'avoir une harmonie de l'ensemble et une identité visuelle entre les différentes cellules commerciales ;
- que le projet prend en compte les enjeux du développement durable.

**Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à l'unanimité (6 oui sur 6 votants)**

Ont voté favorablement :

- monsieur Bertrand GIRARDIN, maire de Saint-Romain-de-Colbosc, commune d'implantation ;
- monsieur Didier SANSON, président de la communauté de communes Caux Estuaire dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-louis ROUSSELIN représentant le président du syndicat mixte d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale Le Havre-Pointe de Caux Estuaire dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT) personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire..

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 7 février 2017, a rendu un avis favorable sur le projet, porté par la SAS Maritva, dont le siège social est situé à Saint-Romain-de-Colbosc (76430), Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny concernant l'extension de 1 600 m<sup>2</sup> du Super U et de 180 m<sup>2</sup> de sa galerie marchande par la création de trois cellules commerciales, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 5 633 m<sup>2</sup> à Saint-Romain-de-Colbosc (76430), avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.